

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 OCTOBRE 2017

Compte rendu du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, formée par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire.

Etaient présents : Joël MONVOISIN (pouvoir de Michel CAILLIEZ), Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU (pouvoir de Claudie DANIAU), Irène FOLL, René BOURCIER, Martine DURAND, Marc HILLAIRET, Isabelle de ROUX, Mireille GREAU, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU (pouvoir de Gilbert MIGNE), Geneviève LE BIHAN, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de la BASSETIERE, Eric ADRIAN, Daniel NEAU (pouvoir de Françoise JOUANE), Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir de Pierrick HERBERT), Jacques MOLLE, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Joël HILLAIRET), Philippe CHAUVIN.

Etaient absents et excusés : Michel CAILLIEZ (pouvoir donné à Joël MONVOISIN), Françoise JOUANE (pouvoir donné à Daniel NEAU), Claudie DANIAU (pouvoir donné à Marcel GAUDUCHEAU), Gilbert MIGNE (pouvoir donné à Michel BRIDONNEAU), Pierrick HERBERT (pouvoir donné à Béatrice MESTRE-LEFORT), Joël HILLAIRET (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Amélie ELINEAU, Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ Présents : 30
- ♦ Pouvoirs : 5
- ♦ Exprimés : 35

- Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu du 27 septembre est approuvé par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec 2 abstentions pour Messieurs Michel CHADENEAU et Michel BRIDONNEAU et 1 opposition pour Monsieur Philippe CHAUVIN.

Décisions du Président et du Bureau Communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président prises depuis le 25 septembre 2017					
DEC-2017-037-PR	22/09/2017	Mise à niveau du système d'information maintenance et infogérance	Société NOVALINK 44000 NANTES	Acquisition matériel et mise à niveau du système d'information et de maintenance et d'infogérance -maintenance sur 4 ans	48 284,88 € TTC
DEC-2017-038-PR	22/09/2017	Création d'un poste non permanent d'adjoit technique pour accroissement temporaire		1 poste d'adjoit technique "ripeur" à temps complet, 35 heures hebdo du 2 octobre au 31 décembre 2017	
DEC-2017-039-PR	28/09/2017	Etude pour le transfert de ports de plaisance de Bourgenay et Jard sur Mer	ATLANTIC JURIS 85005 LA ROCHE SUR YON	Assistance juridique, analyse et démarches nécessaires	12 240,00 € TTC
DEC-2017-040-PR	29/09/2017	Fourniture et livraison de sacs de collecte des emballages ménagers	Sté Plastiques et Tissages de Luneray 76860 OUVILLE LA RIVIERE	Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de sacs de poubelle pour la collecte des emballages ménagers mini 200 000 sacs et maxi 750 000 sacs	48 000,00 € TTC
DEC-2017-041	02/10/2017	Etude de faisabilité et mission de programmation pour la construction du nouveau siège	Sté PREPROGRAMME 35000 RENNES	1 tranche ferme - étude d'opportunité et de faisabilité 4 tranches optionnelles - mission de programmation	30 120,00 € TTC
DEC-2017-042	04/10/2017	scénographie - Aménagement du parcours de visite de la Folie de Finfarine	Sté Polymaquettes 95041 CERGY PONTOISE	Lot 01 – DÉCOR – MANIPULATION – AGENCEMENT – SUPPORTS IMPRIMÉS	47988,00 € TTC
			Société Anagram 31790 SAINT JORY	Lot 02 – MATÉRIEL AUDIOVISUEL, MULTIMÉDIA ET ÉCLAIRAGE	90257,30 € TTC
			Société MG Design 44200 NANTES	Lot 04 – PRODUCTION DE L'APPLICATION MULTIMÉDIA	14938,80 € TTC
			Sté Le Yak 85100 LES SABLES D'OLONNE	Lot 05 – CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE	4 180,00 € HT
DEC-2017-043	18/10/2017	Encaissement d'une indemnité de sinistre	SMACL 79000 NIORT	sinistre du 14/06/2017 barrière déchèterie de JARD SUR MER	781,76 € TTC
Décisions du Bureau Communautaire du 18 octobre 2017					
DEC-2017-009-BU	43026	Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant	Crédit Mutuel	La commune de Talmont Saint Hilaire a contracté un prêt relai destiné à l'achat des terrains des ZA les Rogues et Fief Breton. Ce prêt relai arrive à échéance au 31/10/2017. Ces zones ayant été transférées à la CC, il lui appartient d'effectuer ce remboursement.	500 000 € Tx EURIBOR 3 mois 0,75 %

Délibération 2017 10 D01
Création des budgets annexes pour les ports de Bourgenay et Jard sur Mer

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour faire suite à la décision relative au transfert du port de Bourgenay situé sur la commune de Talmont Saint Hilaire et du port de plaisance situé sur la commune de Jard sur Mer à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il est nécessaire de créer 2 budgets annexes pour les dépenses et recettes liées à ces deux infrastructures.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Les ports constituant un service public industriel et commercial (SPIC), il est nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe « Port de Bourgenay » et à la création d'un budget annexe « Port de Jard sur Mer », soumis à la nomenclature M4.

Considérant que l'article 201 octies modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la nécessité de créer ces budgets annexes pour la gestion des ports à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces budgets annexes seront assujettis à la TVA suivant les modalités prévues à l'article 201 octies de l'annexe II du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De créer un budget annexe dénommé « Port de Bourgenay », assujetti à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;***
- 2. De créer un budget annexe dénommé « Port de Jard sur Mer », assujetti à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.***

Délibérations 2017 10 D02, 2017 10 D03, 2017 10 D04

Décisions modificatives n°4 sur le budget principal et n°1 zones d'activités « Les Roques » et « Fief Breton »

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que diverses études ou travaux nécessitent, soit un complément de crédit, soit une nouvelle inscription au budget :

Budget général :

- Etude juridique pour le transfert des ports - inscription de 13 200 € TTC
- Etude pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de communes des Achards – complément de 20 000 € TTC (remboursés par la Communauté de communes des Achards)
- Création du site internet : - complément de 9 500 € TTC

D'autre part, Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier une imputation de fonction pour le renouvellement d'une benne à ordures ménagères (imputé sur la fonction 812-0 – à imputer sur la fonction 020)

Les ajustements budgétaires induits sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-95 : Annonces et insertions	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 200,00 €	33 200,00 €	0,00 €	20 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2033-121-020 : matériels roulants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-121-812-0 : matériels roulants	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-126-023 : nouvelle identité visuelle	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21728-8099-812-2 : Déchetterie LA GUENESSIERE	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-121-020 : matériels roulants	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-121-812-0 : matériels roulants	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	239 500,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter la décision modificative n°4 sur le budget général telle que présentée ci-dessus ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Budget ZAE Les Rogues :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la réalisation d'un diagnostic zones humides nécessite une nouvelle inscription de 7 778 euros au budget zone d'activités « les Rogues » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

Les ajustements budgétaires induits sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	7 778,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 778,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 778,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 778,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 778,00 €	0,00 €	7 778,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3355-90 : Travaux	0,00 €	7 778,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 778,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 778,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 778,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 778,00 €	0,00 €	7 778,00 €
Total Général		15 556,00 €		15 556,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget zone d'activités « Les Rogues » telle que présentée ci-dessus ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Budget ZAE Fief Breton :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la réalisation d'un diagnostic zones humides nécessite une nouvelle inscription de 5 422 euros au budget zone d'activités « Fief Breton » située sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

Les ajustements budgétaires induits sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	5 422,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 422,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 422,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 422,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 422,00 €	0,00 €	5 422,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3355-90 : Travaux	0,00 €	5 422,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 422,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 422,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 422,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 422,00 €	0,00 €	5 422,00 €
Total Général		10 844,00 €		10 844,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget zone d'activités « Fief Breton » telle que présentée ci-dessus ;
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2017 10 D05
ZA Fenil Blanc à Saint Vincent sur Jard - Transfert de propriété

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément à la circulaire de la Préfecture en date du 13 mars 2017 relative au transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », la commune de Saint Vincent sur Jard va transférer la ZAE « Le Fenil Blanc » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais.

Ce transfert se fera moyennant une soulte définie par les modalités de transfert du régime spécifique des ZAE.

Les chiffres présentés ci-dessous par Monsieur le Président reprennent l'ensemble des opérations réalisées par la Commune de Saint Vincent sur Jard, ce qui permet d'en déterminer la soulte qui lui sera versée par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider le transfert de propriété de la ZAE « Le Fenil Blanc » à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais sur les bases énoncées ci-dessous :

	Au 31/12/2016	A terminaison	A l'achèvement
Dépenses			
TOTAL Etudes	24 191	0	24 191
TOTAL Foncier	55 772	0	55 772
TOTAL Travaux	207 000	0	207 000
TOTAL Financiers	0	0	0
TOTAL Divers de gestion	5 661	0	5 661
TOTAL DEPENSES	292 624	0	292 624
Recettes			
<i>Surface commercialisée</i>	9 027	7 205	16 232
<i>Prix de vente m²</i>	20,6	19,0	19,9
Commercialisation	186 398	136 895	323 293
Subventions	0	0	0
TOTAL RECETTES	186 398	136 895	323 293
BILAN	-106 227	136 895	30 668

Taux d'encaissement des recettes 58%
Taux d'avancement des travaux 100%

excédent imputable à la commune	17 682
excédent imputable à la CC	12 986
Soit une soulte de sortie de :	149 776
soulte de sortie en €/m ²	20,80

(Calcul de la soulte : 136 895 + 42% de 30 668)

Le service des Domaines, sollicité en amont, a signalé qu'il avait reçu des directives nationales l'informant qu'il n'avait plus à répondre à ce type de demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 alinéa 6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 portant sur les modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider le transfert de propriété de la ZAE « Le Fenil Blanc » située sur la commune de Saint Vincent sur Jard à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;**
- 2. D'autoriser le versement d'une soulte d'un montant de 149 776 € à la commune de Saint Vincent sur Jard selon les modalités de calcul présentés ci-dessus ;**
- 3. Que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la commune de Saint Vincent sur Jard supporteront, à parts égales, les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération ;**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique concrétisant l'acquisition ainsi que les avenants de promesse de vente ;**
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Délibération 2017 10 D06

ZA Fenil Blanc à Saint Vincent sur Jard - Création de budget annexe assujetti à la TVA

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour faire suite à la décision relative au transfert de la ZA « Fenil Blanc » située sur la commune de Saint Vincent sur Jard à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il est nécessaire de créer un budget annexe pour les dépenses et recettes liées à cette zone d'activités.

Si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains sur les zones d'activités de son ressort,

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés au patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités peut être qualifié de service public à caractère administratif et être assujetti à la TVA,

Considérant que l'article 201 octies modifié dispose que chaque service ouvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général,

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il leur sera demandé de se prononcer sur la nécessité de créer un budget annexe dénommé « Fenil Blanc » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'autoriser à signer tous les actes et pièces administratives.

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies et 201 octies de l'annexe II du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De créer un budget annexe assujéti à la TVA dénommé ZA « Fenil Blanc » pour la commercialisation des parcelles cessibles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.

Délibération 2017 10 D07

ZA Fenil Blanc à Saint Vincent sur Jard - Fixation du prix de vente des parcelles

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour faire suite à la délibération relative au transfert de la ZA « Fenil Blanc » située sur la commune de Saint Vincent sur Jard à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, il convient de définir le prix de vente des terrains de cette zone.

La surface cessible restante est de 7 205 m² et le prix de vente déjà fixé par la commune antérieurement au transfert était de 19 €/m².

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conserver le prix de vente des parcelles de la zone d'activités « Fenil Blanc » à 19 € HT du m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer le prix de vente de la zone d'activités « Fenil Blanc » située à Saint Vincent sur Jard à 19 € HT du m² ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à entreprendre toutes les démarches dans le cadre de cette affaire.

Délibération 2017 10 D08

Présentation et vote du budget primitif ZA Fenil Blanc

Monsieur le Président propose et soumet à l'Assemblée le budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d'activités « Fenil Blanc » selon le document joint en annexe.

157 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement

157 000 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAE du Fenil Blanc tel que présenté ci-dessus ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2017 10 D09
Internalisation du service déchèterie - Ouverture de postes

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin dernier, le Conseil a décidé la reprise en régie de l'exploitation des déchèteries du Givre et de Saint Vincent sur Graon, à échéance du contrat de prestation en cours avec la société VEOLIA, soit au 1^{er} avril 2018.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le travail d'harmonisation des pratiques sur le nouveau territoire fusionné a été conduit par la Commission « gestion des déchets », qui lors de sa séance du 17 octobre 2017 a examiné plusieurs scénarii d'organisation du service de gestion des déchèteries et retenu celui permettant à la fois de :

- Rationaliser le fonctionnement des 5 sites communautaires dans le but de générer des économies d'échelle
- Maintenir un maillage de proximité pour les usagers
- Harmoniser les plages d'ouverture des 5 déchèteries en prenant en compte la fréquentation effective des sites et leur activité (tonnages captés, jours de plus forte affluence...)
- Préserver un gardiennage par binôme pour garantir la qualité d'accueil du public et la bonne gestion des sites

Cette organisation permet de ramener le temps annuel d'ouverture des 5 sites à 6 760 heures (soit -338 H / actuel).

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que cette organisation repose sur un effectif total de 9 agents de déchèteries à temps plein.

Compte tenu des effectifs déjà en place au sein de la Collectivité (4 agents titulaires sur les sites ex-Talmonçais + 1 agent titulaire mis à disposition de VEOLIA sur les sites ex-Moutierrois), 4 postes d'adjoints techniques seraient à ouvrir au tableau des effectifs.

Vu l'avis de la Commission « déchets ménagers » en date du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider l'organisation proposée pour le service de gestion des déchèteries en 2018 ;***
- 2. D'ouvrir 4 postes d'adjoints techniques territoriaux au tableau des effectifs de la Communauté de Communes à effet du 1^{er} janvier 2018 ;***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Assurance des risques statutaires :
Contrat de groupe avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Président informe l'Assemblée que ce point est reporté au Conseil de novembre.

Délibération 2017 10 D10
Création d'un service « parentalité » - Ouverture de postes

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que tous les constats, quelques soient les sources et les méthodes d'étude, arrivent à la conclusion que la société, dans sa globalité, connaît une carence forte dans le domaine de la parentalité, renforcée par des éléments tels que : l'éclatement de la cellule familiale, la perte de repères dans la société, l'hyperconnectivité des enfants dès leur plus jeune âge, la situation sociale de certaines familles, etc.

Monsieur le Président explique que le territoire n'est pas épargné et sa jeunesse nécessite que nous investissions dans une structure qui sera capable d'apporter un soutien aux parents, toujours désireux de réussir, mais qui ne disposent pas toujours des clés, du réseau et du recul pour y arriver.

Vendée Grand Littoral recense plus de 1700 enfants de moins de 6 ans et parmi eux, la moitié a moins de 3 ans. De plus, 1044 ne sont accueillis ni en structure collective, ni par des assistantes maternelles.

Enfin, plus de 35% des parents avec un enfant de moins de 3 ans sont déclarés « non actif », multipliant les risques d'isolement social.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes doit avoir une politique de la parentalité forte. La politique de soutien à la parentalité est une politique émergente dont l'objectif consiste à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle de parent.

Cette politique publique vise à épauler les parents en les informant, en les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle. Elle s'appuierait sur des personnes qualifiées qui auraient en charge de développer :

- Un lieu anonyme et confidentiel, offrant un espace de parole dans la perspective de prévention des troubles de la relation parents-enfants, en dehors de toute visée thérapeutique ou injonction éducative (Lieu d'Accueil Enfants-Parents)
- Un cycle de conférences qui permettra à des spécialistes de venir s'exprimer sur des thèmes choisis
- La mise en réseau des activités liées à l'enfance pour faciliter l'accès de chacun aux services offerts par le territoire
- Un appui et des conseils quelque soit l'âge de l'enfant de la naissance jusqu'à l'adolescence, en lien avec les structures œuvrant déjà dans ce domaine

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité s'est déjà investie pour le lien parents-enfants. Le service de soutien à la parentalité a été assuré par l'association APSH de 2011 jusque fin 2016, date à laquelle elle a informé la Communauté de Communes de la dénonciation du contrat de partenariat qui les liait.

La Communauté de Communes a démontré en 2017 qu'elle était le bon niveau pour la mise en œuvre de ce service public. La gestion par ses services du Lieu d'Accueil Enfants Parents démontrent une amélioration très nette de la fréquentation sur l'ensemble des sites en l'espace de 6 mois.

Le nombre d'enfants différents vus par le Lieu d'Accueil Enfants Parents est au 30 juin de près de 70, chiffre plus important que sur toute l'année 2016.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir assumer la mise en place de ce service Parentalité, la collectivité doit envisager l'ouverture de deux postes d'agents sociaux qui exerceraient leur mission sur les bases du service en place en 2017 sur l'ensemble du territoire.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les faits exposés par le Président sur la nécessité de mettre en place un service parentalité pour répondre au constat de carence dans ce domaine ;

Après en avoir délibéré, par 1 abstention pour Monsieur Michel CHADENEAU, 1 opposition pour Madame Françoise FONTENAILLE et 33 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'ouvrir 2 postes permanents d'agents sociaux à temps complet à compter du 31 décembre 2017 pour prendre en charge et développer le Service Parentalité de Vendée Grand Littoral ;

2. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2017 10 D11

Avis Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP) a été mis en œuvre en application de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98 de la loi du 7 août 2015.

Monsieur le Président explique que ce schéma, piloté par la Préfecture et le Conseil Départemental, dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Il définit également un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans ces espaces présentant un déficit d'accessibilité. Outre l'identification de ces espaces, il propose des solutions pour le maintien ou l'amélioration de l'accessibilité au sein des territoires déficitaires.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que très en amont, ce document a fait l'objet d'une large concertation auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de construire un document solide intégrant de multiples informations.

Ce schéma a vocation à fédérer les partenaires publics, privés, marchands et non marchands, autour de cette thématique d'accessibilité, dans le diagnostic, mais également dans le programme d'actions à mettre en œuvre.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que cette démarche s'est inscrite dans une dynamique volontairement ciblée, qualitative et participative c'est pourquoi le champ d'investigation a été réduit à 5 grands domaines stratégiques (déclinés en 13 fiches-actions) :

- L'accès aux droits et à l'accompagnement social :
 - *Élaborer et animer un référentiel vendéen d'accès aux droits et de 1^{er} accueil social inconditionnel*
 - *Structurer et animer les réseaux locaux d'accès aux droits et de 1^{er} accueil social inconditionnel*
 - *Mobiliser et animer des réseaux « sentinelle » d'accueil et de repérage de grande proximité*

- L'accès à la santé au parcours de soins :
 - *Structurer l'offre locale de santé*
 - *Renforcer l'offre de prévention primaire par une meilleure information et le développement d'expérimentations locales*

- L'accès au parcours éducatif et culturel :
 - *Anticiper le maillage des équipements scolaires*
 - *Soutenir et coordonner les initiatives visant la réussite éducative pour tous*
 - *Favoriser l'accès au sport et à la culture pour les publics qui en sont éloignés*

- L'accès à la mobilité de proximité :
 - *Développer des stratégies locales de mobilité*
 - *Susciter le développement et la diversification des offres de mobilité*
 - *Mieux informer et accompagner les vendéens dans l'usage des offres de mobilités*

- L'accès au numérique :
 - Développer les interfaces numériques en direction des usagers
 - Promouvoir des démarches locales d'accès pour tous à l'usage du numérique

Le schéma est mis en œuvre pour une durée de six ans et fera l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation de la situation en matière de présence de services du quotidien.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Vendée,

Vu le courrier de juillet 2017 signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée, sollicitant l'avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public,

Considérant que le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public comprend un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès, et qu'il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi sus-visée,

Considérant que dans son projet, le plan d'actions du schéma a repris les propositions de fiches actions proposées par les acteurs et collectivités,

Considérant que la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais partage les mêmes préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de donner son avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée ;***
- 2. De réaffirmer sa volonté de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour l'application de ce schéma.***

Délibération 2017 10 D12
Adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique n° 2

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le projet départemental du Très Haut débit, piloté et porté opérationnellement par le GIP Vendée Numérique, est entré dans sa phase de construction en 2016 pour le volet « FTTx » (FTTH/FTTE) c'est-à-dire l'amenée de la fibre optique dans chaque commune et le raccordement de sites publics et de zones d'activités, dits sites prioritaires (FTTE) et la première étape de déploiement de la fibre à l'abonné (FTTH), avec la notification à Orange, coordonnateur du groupement d'entreprises attributaire, le 1er juillet 2016, du marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM).

Pour faire suite à la présentation du SDTAN 2 en date du 27 septembre 2017 au siège de la Communauté de Communes, concernant la **seconde phase de déploiement du FTTH**, Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les principes et modalités de déploiement qui seront à intégrer :

- Niveau de couverture FTTH ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Modalités de financement.

Vu la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence en matière de communications électroniques ;

Considérant le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée adopté le 1^{er} décembre 2011 et complété le 29 juin 2012 ;

Considérant la réunion du 6 juillet 2017 organisée par Vendée Numérique et le Département relative aux projections de déploiement du FTTH dans le cadre de la révision du SDTAN et considérant plus particulièrement le dossier de présentation remis par Vendée Numérique à l'issue de cette réunion ;

Considérant que le Département souhaite se prononcer d'ici la fin de l'année sur la révision de ce Schéma directeur et délibérer ainsi sur le SDTAN2 ;

Considérant que Vendée Numérique souhaite solliciter les différents partenaires publics et privés d'ici la fin de l'année 2017, pour lancer dès début 2018 les consultations opérationnelles permettant de poursuivre la seconde phase de déploiement du FTTH à partir de 2020 ;

Considérant la réunion de présentation du SDTAN 2 aux élus de la Communauté de Communes en date du 27 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De se prononcer sur le niveau de couverture FTTH attendu et de confirmer en particulier sa décision par rapport à la cible du 100% FTTH à terme ;*
- 2. De se prononcer sur le calendrier souhaité en termes de déploiement, étant précisé que le calendrier prévisionnel prévoit actuellement un achèvement du déploiement au plus tôt en 2026 et au plus tard en 2030 ;*
- 3. De donner pour le territoire communautaire, son accord sur le niveau de couverture FTTH cible à hauteur de 100% à terme ;*
- 4. De donner un accord, sous réserve de la confirmation des autres financements et subventions attendus à une participation « péréquée » à l'échelle départementale, en fonction du nombre de prises FTTH, au taux indicatif de 17,6 % environ, soit, pour la Communauté de communes, un montant forfaitaire pour le réseau (réseau entre le NRO et le PBO, hors raccordement final) de 4 069 100 € pour les 23 252 prises FTTH répertoriées, sur la base d'un montant unitaire de 175 euros par prise et d'une couverture FTTH cible à hauteur de 100% et d'un versement échelonné dans le temps en fonction du calendrier final de déploiement sur le territoire communautaire ;*
- 5. D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la conclusion et à la mise en œuvre de ce dossier.*

Délibération 2017 10 D13
Subvention Agence de l'Eau portant sur l'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du 10^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, courant sur la période 2013-2018, la Communauté de Communes peut prétendre, sur la partie de son territoire géré en régie, à une subvention au taux de 60% pour les contrôles de conception et de bonne exécution réalisés par le SPANC. Il précise que cette aide ne peut en effet être versée en cas de délégation de service public.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est ainsi proposé de solliciter cette aide financière pour l'année 2018, sur les bases suivantes :

Secteur géré en régie (9 communes sur 20)	Nombre estimé sur 2018	Prix unitaire	Total TTC
Contrôles de Conception ANC neuf	40	60 €	2 400 €
Contrôles de Bonne Exécution ANC neuf	30	90 €	2 700 €
Contrôles de Conception ANC réhabilité	120	44 €	5 280 €
Contrôles de Bonne Exécution ANC réhabilité	90	55 €	4 950 €
Montant total prévisionnel			15 330 €
Participation financière prévisionnelle			9 198 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'année 2018, pour la réalisation des contrôles de conception et de bonne exécution des dispositifs d'assainissement non collectif**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Délibération 2017 10 D14
Avenant au contrat SUEZ sur la collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est liée par contrat en date du 15 juin 2010 à la société SITA OUEST / SUEZ pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers sur le territoire ex-Moutierrois (lot n°1). Il précise que ce contrat s'achève au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président expose que l'extension des consignes de tri entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 sur ces 11 communes a entraîné une augmentation de 26 % du tonnage de déchets d'emballages, sur la période de janvier à août 2017. Incidemment, des vidages supplémentaires ont été rendus nécessaires générant une augmentation du kilométrage et du temps de travail des opérateurs de collecte.

Le temps de travail supplémentaire projeté sur l'année entière a été évalué par le prestataire à 182H30, valorisées à 70 € HT, soit un surcoût de 12 775 € HT à appliquer sur la rémunération annuelle forfaitaire établie à 285 418.29 € HT. La nouvelle rémunération forfaitaire induite par cet avenant n°6 s'établirait à 298 193.29 € HT.

Vu l'avis de la Commission « déchets ménagers » émis le 17 octobre dernier, le Président propose de donner une suite favorable à la demande d'avenant présentée par le prestataire de collecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la demande de SITA OUEST / SUEZ et de valider l'avenant n°6 portant le forfait annuel 2017 du marché – lot 1 à 298 193.29 € HT ;**
- 2. D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au contrat en date du 15 juin 2010, et à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution du présent avenant.**

Délibération 2017 10 D15

Organisation et subventionnement de la campagne en porte à porte

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'organisation du service de gestion des déchets adoptée par délibération en date du 28 juin dernier prévoit la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative sur le nouveau territoire fusionné. Il précise que 50 000€ de crédits ont été prévus au budget primitif 2017 pour financer cette étude dont le lancement doit intervenir dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, parallèlement à cette étude, une campagne d'information de la population est également à prévoir, au cours de laquelle la vérification du puçage des bacs « ordures ménagères » pourra être effectuée ainsi que la distribution des bacs pucés destinés à la collecte des emballages.

L'organisation proposée par la Commission s'appuie à la fois sur le recours à TRIVALIS pour la mise à disposition d'Ambassadeurs du Tri, sur une période courant d'AVRIL à OCTOBRE 2018, soit 7 mois pour visiter les 26 500 foyers du territoire, et sur la mobilisation de personnel dédié au sein de la Communauté de Communes :

	Modalités de réalisation :	Durée :	Budget prévisionnel :
Etude Tarification Incitative	Bureau d'études spécialisé	6 mois DEC 2017-JUIN 2018	50 000 €
Campagne en porte à porte	Conventionnement TRIVALIS Equipe de 9 ambassadeurs (92 € TTC/ jour / ambassadeur)	7 mois AVR – OCT 2018	116 000 €
	Mobilisation de 2 équipes dédiées à la distribution des bacs (4 agents contractuels)	6 mois JUIN-NOV 2018	62 000 €
	Location de 2 fourgons avec hayon	6 mois JUIN-NOV 2018	14 000 €
	Mobilisation d'une équipe dédiée au standard + gestion des stocks + saisie des données (2 agents contractuels)	12 mois JAN-DEC 2018	62 000 €
TOTAL mission :			304 000 € TTC

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'ADEME propose aux EPCI un soutien financier à l'instauration d'une tarification incitative, à hauteur de 6€60 par habitant, pour les études préalables, la mise en œuvre et l'investissement. L'aide de l'ADEME pourrait ainsi atteindre 214 000 €.

Vu l'avis de la Commission « déchets ménagers » en date du 17 octobre 2017,

Vu le projet de convention TRIVALIS pour la mise à disposition d'ambassadeurs de tri,

Après en avoir délibéré, par 6 abstentions pour Messieurs Michel BRIDONNEAU (pouvoir de Gilbert MIGNE), Philippe CHAUVIN, Robert CHABOT, Mesdames Patricia TISSEAU et Geneviève LE BIHAN et 29 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider l'organisation proposée pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative sur le territoire communautaire en 2018 ;***
- 2. D'autoriser le Président à signer la convention avec TRIVALIS pour la mise à disposition de 9 ambassadeurs du tri sur une période de 7 mois à compter du 1^{er} AVRIL 2018, conformément au modèle joint en annexe ;***
- 3. De donner pouvoir au Président pour solliciter les soutiens financiers de l'ADEME ;***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Délibération 2017 10 D16
Avance n°5 à la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil que dans l'attente de la mise en place de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais et la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme, il n'est pas comptablement possible pour la collectivité de verser des acomptes sur sa contribution par le biais de mandats administratifs.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes avance à la société publique locale Moutierrois Talmondais Tourisme des fonds destinés à ses dépenses notamment les salaires des agents ainsi que quelques frais annexes.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que 4 versements ont déjà été réalisés :

- Le 18 janvier 2017 : 30 000 euros
- Le 15 février 2017 : 30 000 euros
- Le 24 mai 2017 : 160 000 euros
- Le 26 juillet 2017 : 60 000 euros

La dotation 2017 de la Communauté de Communes pour la SPL est de 482 226 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- Verser une avance de 120 000 euros
- Préciser que cette avance devra être remboursée avant le 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter le versement d'une avance de 120 000 euros à la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme pour le règlement de ses dépenses notamment les salaires des agents ainsi que quelques frais annexes ;***
- 2. Que cette avance devra être remboursée avant le 31 décembre 2017 ;***
- 3. D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

Délibération 2017 10 D17
Examen de la demande d'indemnisation de M. PLISSONNEAU

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, par courrier du 30 août 2017, M. Dominique PLISSONNEAU, intervenant au nom du GAEC l'Acacia exploitant les terres jouxtant l'aire d'accueil des grands rassemblements estivaux des gens du voyage à la Guénessière, fait état de dégradations survenues suite au stationnement sur le terrain de la Collectivité d'un groupe familial au cours du mois d'août.

Les dégâts ont été constatés sur place par le médiateur des gens du voyage le 28 août, en présence de M. PLISSONNEAU. Les pertes d'exploitation de l'agriculteur sont estimées à 318,75 €, établies comme suit :

- 0,25 ha X 15 tonnes / ha = 3,75 tonnes de maïs
- 3,75 tonnes à 85 € / tonne = 318,75 € (données comptables)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que cet agriculteur s'était vu verser une indemnisation de 765 € en 2016 pour des faits similaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la demande d'indemnisation de M. PLISSONNEAU, à hauteur de 318.75 € ;***

Questions diverses

Calendrier des réunions :

- Commission Environnement : Jeudi 26 octobre à 19 heures à Talmont Saint Hilaire
- Conférence Maroc : vendredi 27 octobre à 19 heures à la salle de la Marzelle à Saint Vincent sur Graon
- Commission Action Sociale : Jeudi 9 novembre à 18h30 à Talmont Saint Hilaire
- Bureau Communautaire : Mercredi 15 novembre à 18 heures à Talmont Saint Hilaire
- Conseil Communautaire : Mercredi 29 novembre à 18h30 à Talmont Saint Hilaire
- Réunion Publique SCOT : Jeudi 30 novembre à 18 heures à Talmont Saint Hilaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures.